

Chauffez sans y passer!

Les feux de cheminée sont très souvent dus au manque d'entretien (ramonage) ou à un dégagement non respecté lors de son installation. Les conseils suivants vous aideront à éviter qu'un incendie ne survienne lors d'une période de chauffage.

Utilisation sécuritaire de votre appareil

- ✓ Faites installer l'appareil de chauffage ainsi que la cheminée par un professionnel.
- ✓ Faites ramoner la cheminée par un professionnel à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil. Sinon, au moins une fois par an, préférablement au printemps.
- ✓ Utilisez du bois de qualité et bien sec. Le bois vert augmente la formation de créosote.
- ✓ Brûlez du bois fendu en bûches de petites tailles. Elles brûleront plus proprement.
- ✓ Faites brûler peu de bûches à la fois.
- ✓ Faites entrer assez d'air dans la cheminée pour que les flammes soient vives, favorisant ainsi une combustion complète et causant moins de fumée.
- ✓ Évitez d'utiliser les bûches ou additifs en poudre conçus pour nettoyer les conduits de fumée. Ces produits ne permettent d'éliminer que 60 % de la créosote alors que les ramoneurs en retirent généralement de 75 % à 90 %.
- ✓ Évitez de mettre les vêtements ou autres matériaux inflammables sur le foyer ou près de celui-ci.

Entreposage des cendres

- ✓ Disposez des cendres dans un contenant métallique à fond surélevé.
- ✓ Conservez-les dehors, loin de tous les matériaux combustibles (plancher de bois, bac de poubelle ou revêtement extérieur combustible), car elles peuvent rester chaudes au moins une semaine et facilement enflammer votre résidence.

Protection des résidents

- ✓ Installez un avertisseur de fumée et un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) dans le corridor, près des chambres à coucher pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- ✓ Installez un avertisseur de fumée à tous les étages de la demeure, incluant le sous-sol et vérifiez leur fonctionnement. Attention : Ils ont une durée de vie utile de 10 ans, après cette période, il faut remplacer les appareils.
- ✓ Possédez un extincteur portatif fonctionnel d'une capacité minimale 2A-10B : C.

N'hésitez pas à communiquer avec la division prévention du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque au 819 523-9797 pour obtenir des renseignements supplémentaires, bonne saison de chauffage!

